

La Proclamation du Gouverneur Anglois dans les *Barbades*, dont il est fait mention dans l'Ordonnance de Mr. de Caylus & dans la déclaration faite par Mr. Durand au Ministère Britannique, porte ce qui suit.

PAR Son Excellence Henri Greenville, Ecuyer, Gouverneur & Capitaine-Général pour Sa Maj. Britannique des Isles de la Barbade, sainte Lucie, St. Dominique, St. Vincent, de Tabago & de toutes les autres Isles, Colonies & Terres dans l'Amérique, généralement appellées & connus sous le nom d'Isles Caribes, situées au vent de la Guadeloupe, Chancelier, Juge ordinaire & Vice-Amiral d'icelles.

D'autant que Sa Très-Excellente Majesté GEORGE SECOND, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, a & possède le plus clair & le plus indubitable droit & puissance sur l'Isle de Tabago, exclusivement à toutes autres Puissances, il est, par ces présentes, ordonné aux Sujets de tous autres Etats, Princes & Potentats quelconques, habitans domiciliés actuellement dans ladite Isle de Tabago, ou qui peuvent à l'avenir habiter & demeurer dans la susdite Isle, sous mon Gouvernement, d'abandonner & de quitter cette Isle, dans le terme de 30 jours, à compter de celui-ci, au péril de tout ce qui pourroit leur arriver. Il est déclaré en outre, par ces présentes, que les natifs & habitans Indiens, qui se sont mis sous le pouvoir & la protection de sadite Majesté Britannique, recevront tout encouragement possible, afin qu'ils y puissent rester & demeurer comme auparavant, & que personne ne leur apporte aucun empêchement. Donné sous ma signature & le sceau de mes armes. A Pilgum, ce 31. Octobre, (vieux stile) de l'année de N. S.